

CCAS DE COURTHEZON
Procès-Verbal Synthétique
Séance du Conseil d'Administration du jeudi 19 mars 2025 à 18h30

Présents : Nicolas PAGET, Lysiane VOISIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Benoît VALENZUELA, Christiane PICARD, Fanny-LAUZEN, Sylvie CECCAROLI, Eliane TURIN, Camille PIERRON, Martine CIMPELLO, Sabine BONVIN.

Excusés : Violette GARCIA pouvoir à Cendrine PRIANO-LAFONT, Sandy MULLER pouvoir à Lysiane VOISIN, Sabine COURRIEU pouvoir à Sabine BONVIN.

Absents excusés : Anne-Marie JOUFFROY-BOLOGNA.

Secrétaire de Séance : Sabine BONVIN.

Monsieur le Président ouvre la séance, Madame BONVIN est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance. La condition de quorum est validée.

POINT N°1 : BUDGET / COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2024

Le président devant se retirer lors du vote, Mme Sabine BONVIN est désignée comme Présidente de séance.

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne, des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable de la DGFiP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.
- L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Financier Unique du Budget Principal ainsi que les Comptes Financiers Uniques correspondant aux différents budgets annexes ;

Le Conseil d'Administration examine le Compte Financier Unique 2024 du budget du CCAS de COURTHEZON, dressé par Monsieur le Président, analysé également par le comptable public.

Au cours de l'Exercice 2024, Monsieur le Président a normalement administré les finances du budget du CCAS de COURTHEZON, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Conformément à la légalité en vigueur le Conseil d'Administration élira un nouveau Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, le Président pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Le Compte Financier Unique 2024 s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DE DEUX SECTIONS	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024	772.20 €	6 343.02 €	208 272.75 €	206 980.63 €	209 044.95 €	213 323.65 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	-	5 570.82 €	1 292.12 €	-	-	4 278.70 €
RESULTATS REPORTES 2023	-	21 466.20 €	-	6 689.90 €	-	28 156.10 €
RESULTATS CLOTURE DEFINITIFS 2024	-	27 037.02 €	-	5 397.78 €	-	32 434.80 €

La section d'investissement est excédentaire pour 27 037.02 € ainsi que la section de fonctionnement avec 5 397.78 €.

La reprise et l'affectation des résultats 2024 :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
REPRISE DES RESULTATS 2024	-	27 037.02 €	-	5 397.78 €
RESTES A REALISER 2024	-	-	-	-
TOTAL REPRISE + RAR	-	27 037.02 €	-	5 397.78 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-	-	-	-
AFFECTATION BUDGET PRINCIPAL (R001/D002)	-	27 037.02 €	-	5 397.78 €
TOTAL DES SECTIONS APRES OPERATIONS	-	27 037.02 €		5 397.78 €

Le résultat d'investissement cumulé (y compris les restes à réaliser) de 27 037.02 € ne fait pas ressortir de besoin de financement. Il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement. Le solde de la section d'investissement sera de 27 037.02 € et celui de la section de fonctionnement de 5 397.78 €.

Madame Sabine BONVIN, présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023009 du 21 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la décision 2024-023 du 12 juillet 2024 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives votés sur l'exercice 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur Nicolas PAGET, Président, ayant quitté la séance et le Conseil d'Administration siégeant sous la présidence de Madame Sabine BONVIN ; conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil d'Administration ayant ouï l'exposé de Madame Sabine BONVIN présidente de séance et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, dont les résultats figurent dans le tableau ci-dessous :

Un déficit de fonctionnement 2024 de : - 1 292.12 €
 Un excédent de fonctionnement cumulé 2023 de : 6 689.90 €
Soit un excédent de clôture définitif 2024 de fonctionnement de : 5 397.78 €

Un excédent d'investissement 2024 de : 5 570.82 €
 Un excédent d'investissement cumulé 2023 de : 21 466.20 €
Soit un excédent de clôture définitif 2024 d'investissement de : 27 037.02 €

Soit un excédent total cumulé 2024 hors Restes à Réaliser des deux sections de :
+ 32 434.80 €

RAR dépenses : 0 €

RAR recettes : 0 €

- **AUTORISE** Madame Sabine BONVIN, présidente de séance, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE
VOTANTS : 15 (le Président ne prend pas part au vote)
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

POINT N°2 : BUDGET/ REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Comme suite aux résultats du Compte Financier Unique, conformément à l'instruction de la comptabilité M57 applicable au budget principal du CCAS de Courthézon, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	206 980.63 €
Dépenses réalisées	208 272.75 €
Résultat de l'exercice 2024 (déficit)	- 1 292.12 €
Résultat antérieur reporté 2023 (excédent)	<u>6 689.90 €</u>
Résultats de clôture définitifs 2024 (excédent)	5 397.78 €

Résultat à affecter **5 397.78 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	6 343.02 €
Dépenses réalisées	772.20 €
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)	5 570.82 €
Résultat antérieur reporté 2023 (excédent)	<u>21 466.20 €</u>
Résultats de clôture définitifs 2024 (excédent)	27 037.02 €

Restes à réaliser (dépenses)	0.00 €	
Restes à réaliser (recettes)		0.00 €

Besoin de financement (y compris les restes à réaliser) 0.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le Conseil d'Administration, ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité :

- **REPREND** les résultats constatés de l'exercice 2024 :
Excédent de fonctionnement = **5 397.78 €**
Excédent d'investissement = **27 037.02 €**

- **CONSTATE** les restes à réaliser pour un montant de :
Recettes : 0.00 €
Dépenses : 0.00 €

- **CONSTATE** un besoin de financement de la section d'investissement de 0.00 €

- **AFFECTE** ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2024 :
Excédent de fonctionnement reporté (compte R 002) : **5 397.78 €**
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTANTS : 16

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POINT N°3 : BUDGET/ BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le Conseil d'Administration les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire.

Le projet du Budget Primitif de l'exercice 2025 du Budget Principal du CCAS de Courthézon sous l'instruction budgétaire et comptable M57 est constitué d'un volume total de **242 159.21 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

BP 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DU BUDGET
RECETTES	212 107.78	30 051.43	242 159.21
DEPENSES	212 107.78	30 051.43	242 159.21

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 relatifs au vote du budget ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire en date du 6 mars 2025 ;

Le Conseil d'Administration ayant ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré décide à la majorité :

1/ APPROUVER dans tout son contenu, le Budget Primitif 2025 du CCAS de COURTHEZON.

2/ AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTANTS : 16

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1